

□ LA BOÎTE AUX LETTRES... □

Cette publication vous est destinée. Pour que vous la trouviez intéressante et qu'elle vous soit utile, vous devrez y mettre du vôtre. Nous serons ravis de recevoir vos suggestions et commentaires sur ce numéro. Veuillez faire parvenir vos lettres à l'adresse suivante : Direction des services à l'affectation et de liaison avec la communauté (Liaison), Ministère des Affaires extérieures, Édifice Lester B. Pearson, Ottawa, K1A 0G2.

Chère Madame,

Faisant suite au passage de l'article de Valérie JUDD sur la condition de l'épouse « participant à un cocktail », et puisque *Liaison* est une tribune d'expression à la disposition des membres de la Communauté du Service Extérieur, j'aimerais savoir ce que pensent les conjoint(es) de la pratique, peut-être dans certaines missions seulement, de l'invitation à des dîners ou à des réceptions des hommes uniquement.

Mon mari et moi sommes postés dans un pays de forte tradition musulmane, et je ne sais si c'est à cause de cela, mais il semble établi que certains soirs, même au sein d'une particulière communauté étrangère, les épouses ne sont pas invitées.

Est-ce à cause d'un nombre plus important de célibataires, ou bien du fait que certaines femmes n'aient pas « suivi » leurs maris en poste ? Faut-il donc que les quelques femmes qui sont là soient écartées de ces sorties, qui, même si elles ne sont pas extraordinaires, sont tout de même préférables au fait d'attendre à la maison. Il est bien entendu que je n'ai rien contre les déjeûners d'affaires, là n'est pas la question.

Quelle est la règle dans les autres postes ?; je n'ai pas une grande expérience en la matière car cela ne s'est par exemple jamais produit à Paris où nous étions en poste auparavant !

Il me semble intéressant de savoir ce que vous pensez de cette situation

et comment réagissent les autres femmes.

Avec mes remerciements, je vous prie de croire à mes meilleures salutations et à mes félicitations pour votre travail □

Mme Françoise Bouthillette
Ambassade du Canada
Alger

CRÉDITS

Dessins — Tous les dessins de *Liaison*, sauf mention spéciale, ont été fait par Yves Brodeur.

Photos — Affaires extérieures, *Le Droit*, *The Ottawa Citizen*, Sylvie Gauvin, Dawn Jones.

LIAISON est publié par le ministère des Affaires extérieures.

Direction des Services à l'affectation et de la liaison avec la communauté (613) 995-9781

Rédactrice : SYLVIE GAUVIN

Revision des textes français :
Denys Leclerc

Revision des textes anglais :
Margaret Mitchell

ISSN 0825 1800

CONCOURS D'ANECDOTES LIAISON

Pendant mon affectation à Londres comme sous-officier de police chargé de la liaison; on m'a demandé de donner des conférences dans de nombreuses écoles de police du Royaume-Uni.

Ce jour là, je donnais une causerie à un groupe de jeunes détectives de Glasgow sur les services policiers canadiens. Quand j'ai eu fini, j'ai demandé à mon auditoire s'il avait des questions.

Un jeune détective du nord de l'Écosse m'a posé une question que je n'ai pu comprendre, à cause de son accent. Finalement, je lui ai dit : « Je suis désolé, mais j'ai beaucoup de mal à vous comprendre à cause de votre accent ».

« C'est vous M'sieur qui avez un accent », m'a-t-il répondu.

Inutile de vous dire que je n'ai pas commis deux fois la même erreur □

Bôb Paradis

COMMUNICATION DIRECTE AVEC LES CONJOINTS

AVEZ-VOUS REÇU DIRECTEMENT CE NUMÉRO DE LIAISON ?

Si non, et si vous le désirez ou si vous avez changé d'adresse, veuillez compléter le formulaire ci-joint et le retourner à l'adresse suivante : Direction des Services à l'affectation et de la Liaison avec la communauté (ABB), ministère des Affaires extérieures, Édifice Lester B. Pearson, Ottawa K1A 0G2

Formulaire de communication directe avec les conjoints

Changeement d'adresse

Nom du conjoint :

Nom :

Adresse :

Ancienne adresse :

Langue requise : anglais français

Nom de l'employé :

Nouvelle adresse :

Direction ou Mission :

Signature de l'employé :

« Bien que toutes les précautions soient prises pour assurer la justesse de l'information contenue dans *Liaison*, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministère des Affaires extérieures n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, des dommages, pertes ou préjudices de toute nature causés par des erreurs, des omissions ou des inexactitudes dans l'information donnée par *Liaison*. C'est au lecteur de vérifier auprès des personnes compétentes que les renseignements concernant un programme ou une loi en particulier sont exacts. »